



SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Programme d'assainissement de l'eau

Lignes directrices des projets

Déviations de l'eau propre /

Contrôle des eaux de

ruissellement des étales

TAUX DE SUBVENTION : 50% jusqu'à un maximum de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Les projets adjacents à un cours d'eau (y compris les drains municipaux) ou situés dans les zones de protection des têtes de puits (ZPTP) A ou B (visiter www.notreeaupotable.ca pour l'emplacement des ZPTP) auront priorité pour le financement.
- Les fonds sont disponibles uniquement pour la rénovation de structures existantes (e.g. gouttières). Les nouvelles structures ne sont pas admissibles.
- Les structures de déviation comme les bermes et les fossés qui acheminent l'eau propre loin des basses-cours ou d'autres sources de contaminants. Les bermes et les fossés doivent être adéquatement protégés de l'érosion.
- Toute autre technique permanente pour empêcher la pluie et la neige de venir devenir contaminer, ou d'ajouter au volume des eaux de ruissellement contaminées.
- Tout projet de déviation de l'eau doit acheminer l'eau propre à distance de toute source de contamination, sans engendrer d'autres risques comme l'érosion du sol.
- Les modifications apportées à la surface des étales/basses-cours dans le but de collecter les eaux de ruissellement ou de les acheminer vers un lieu approprié de stockage ou de traitement sont admissibles au financement.
- Dans le cas de basses-cours/d'étales dont le sol est recouvert et qui disposent d'une ouverture permettant l'accès des machines, les propriétaires fonciers sont tenus de veiller à ce que tout ruissellement s'écoulant de la cour par l'ouverture soit atténué (en créant, par exemple, une zone tampon ou un bassin) avant qu'il n'atteigne les cours d'eau ou les zones d'alimentation des nappes souterraines. Les mesures d'atténuation doivent être bien conçues et dimensionnées pour accueillir de potentielles eaux de ruissellement.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.**

COÛTS ADMISSIBLES :

- La sous-traitance
- Les matériaux
- La location d'équipement
- Les honoraires professionnels
- Les permis

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Les taxes

PROCESSUS D'APPROBATION :

Veillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.

mars 2015